



## Forfait hebdomadaire non remboursé

Par **mossi**, le **20/01/2016** à **20:04**

Bonjour à tous,

Voici mon problème:

Je travail en interim depuis maintenant 1 an dans la même boite, je suis en grand déplacement!

J'ai le droit à un forfait hebdomadaire seulement pour pouvoir me nourrir d'une valeur de 162€

Ma question: Est ce que l'entreprise peut amputer à cette valeur ? c'est à dire me retirer une journée de ce forfait?

Je suis parti lundi matin de Brest pour aller sur Paris, mais malheureusement mon train a été annulé et j'ai eu du retard, beaucoup car je suis arrivé à 19h au lieu de 15h

Mon patron ma donc retiré 1 journée à ce forfait, mais je me suis bien levé et j'ai mangé.....donc...

Merci beaucoup  
CB

Par **P.M.**, le **20/01/2016** à **21:10**

Bonjour,

L'URSSAF risquerait de refuser la prise en compte du forfait pour une journée non travaillée et l'employeur n'est pas non plus responsable des retards de train ou de leur annulation...

Par **mossi**, le **20/01/2016** à **21:22**

merci pmtedforum,

Du moment que je me lève et que je prends la route je travaille puisque mes heures sont

comptées au moment où je quitte mon domicile.

Je ne comprends pas vraiment votre réponse !

Par **P.M.**, le **20/01/2016** à **23:21**

Le temps de trajet ou de déplacement professionnel n'est normalement pas du temps de travail effectif mais s'il dépasse celui habituel pour vous rendre sur le lieu de travail, il doit faire l'objet d'une compensation financière ou en repos ainsi vous comprendrez peut-être mieux ma réponse...

D'autre part, si vous tombiez en panne, l'employeur n'est pas forcé de faire comme si de rien n'était...

De plus, nous ne parlons pas de la même chose puisqu'il s'agit d'une indemnité de grand déplacement liée aux conditions de travail mais pas à un problème de transport...